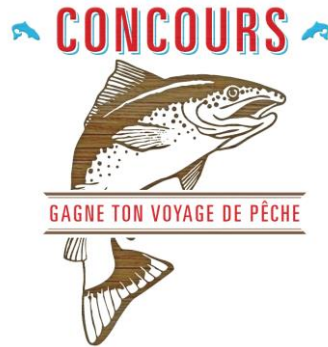


RÈGLEMENTS DU CONOURS



1. PÉRIODE DU CONOURS

La période de concours débute le 14 janvier 2016 à 9 h 30, soit la date du premier salon chasse et pêche et se termine le dimanche 13 mars 2016 à 17 h 00 (« Date limite de participation »), soit à la fermeture du 4^e et dernier salon chasse et pêche. Toutes les heures correspondent à l'heure de l'Est.

2. COMMENT PARTICIPER

- a) Le participant doit compléter le coupon de participation remis par le préposé lors de la réservation d'un séjour de pêche 2016 avec hébergement en chalet (dans une réserve faunique ou un parc national) effectuée lors de la tenue de l'un des quatre salons chasse et pêche suivants :
 1. Salon national de la Pourvoirie Chasse et Pêche de Québec qui se tiendra du 14 au 17 janvier 2016 aux Galeries de la Capitale.
 2. Salon national de la Pourvoirie Chasse et Pêche de Montréal qui se tiendra du 28 au 31 janvier 2016 au Palais des Congrès de Montréal.
 3. Salon Expert Chasse, Pêche et Camping de Montréal qui se tiendra du 18 au 21 février 2016 à Place Bonaventure.
 4. Salon Expert Chasse, Pêche et Camping de Québec qui se tiendra du 10 au 13 mars 2016 au Centre de foires d'ExpoCité.
- b) Le coupon de participation doit être déposé dans la boîte de tirage prévue à cet effet dans la zone Sépaq des salons chasse et pêche.
- c) Restriction liées à la participation : Une (1) participation par réservation. Chaque réservation complétée pendant l'un des 4 salons chasse et pêche constitue une (1) participation.

3. ADMISSIBILITÉ

- (a) Le Concours s'adresse aux résidents du Québec. Advenant le cas où le gagnant n'aurait pas atteint l'âge de la majorité lors de l'exercice de son prix, il devra être accompagné d'un parent ou d'un tuteur lors de son séjour.
- (b) Les employés, dirigeants et administrateurs de la Sépaq ainsi que les personnes avec qui ces derniers sont domiciliés ne sont pas admissibles au Concours.
- (c) La Sépaq peut en tout temps exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au Concours. Un participant qui n'est pas en mesure de fournir cette preuve pourrait être disqualifié. Tous les renseignements personnels et autres renseignements demandés et fournis aux fins du Concours doivent être véridiques, complets, exacts et en aucune façon trompeurs. La Sépaq se réserve le droit, à sa entière discrétion, de disqualifier un participant qui fournirait, à quelque étape que ce soit, des détails personnels ou des renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

4. DESCRIPTION DU PRIX

- (a) Les participants courent la chance de gagner leur voyage de pêche 2016 avec hébergement en chalet, jusqu'à concurrence de 1 500 \$. Le crédit sera effectué sur la réservation selon l'information au dossier au moment du tirage. Ce prix est non monnayable, non échangeable et non transférable.

- **Quatre (4) gagnants (un gagnant par Salon)**

Valeur totale maximale des prix : 6 000 \$.

- (b) Les gagnants seront responsables de tout frais additionnels non précisés aux présentes comme étant compris dans les prix. Les gagnants et leurs invités doivent se comporter de façon appropriée et respecter les lois ainsi que les règlements en vigueur de l'établissement concerné, de même que dans le cadre des activités associées à ceux-ci. La Sépaq se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de disqualifier tout participant et de le retirer de toute activité à tout moment si cette personne ne coopère pas, a un comportement répréhensible ou étant susceptible de causer (ou ayant causé) des préjudices aux personnes ou des dommages aux biens.
- (c) Aucune compensation financière ne sera offerte ni ne sera exigible si la valeur réelle des prix est inférieure à la valeur totale indiquée dans le présent règlement. Chaque prix doit être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré ou échangé sans le consentement de la Sépaq, lequel consentement peut être refusé à l'entière discrétion de cette dernière. Le(s) prix du Concours peuvent ne pas correspondre exactement au(x) prix annoncé(s). La Sépaq se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de remplacer un prix par un autre de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé n'est pas disponible, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit.
- (d) Sauf en cas de mention expresse aux présentes, les prix du Concours sont fournis « tels quels » sans aucune garantie.

5. TIRAGE

- Les quatre (4) tirages se feront devant témoins, au siège social de la Sépaq situé à Place de la Cité, Tour Cominar, 2640, boulevard Laurier, bureau 1300 à Québec. L'attribution des prix se fera par tirage au sort parmi les coupons de participation à la suite de la tenue de chacun des Salons, selon les dates mentionnées ci-dessous :
 1. Le 22 janvier 2016 vers 10 h 00, parmi les coupons de participation du Salon national de la Pourvoirie Chasse et Pêche de Québec.
 2. Le 5 février 2016 vers 10 h 00, parmi les coupons de participation du Salon national de la Pourvoirie Chasse et Pêche de Montréal.
 3. Le 26 février 2016 vers 10 h 00, parmi les coupons de participation du Salon Expert Chasse, Pêche et Camping de Montréal.
 4. Le 18 mars 2016 vers 10 h 00, parmi les coupons de participation du Salon Expert Chasse, Pêche et Camping de Québec.

6. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ / CONSENTEMENT À LA PUBLICITÉ

En acceptant un prix dans le cadre du Concours, chaque gagnant : fait preuve de conformité au règlement du Concours; reconnaît que le prix n'est pas transférable (sauf dans les cas prévus aux présentes et seulement à la discrétion absolue de la Sépaq) et doit être accepté tel que décerné, sauf indication contraire; accepte que son nom, son lieu de résidence, son bulletin de participation, sa voix, ses déclarations, ses photographies ou toute autre représentation soient utilisés à des fins publicitaires ou d'information, sous quelque format que ce soit, par la Sépaq ou ses agences de publicité en ce qui concerne ce Concours ou les prix s'y rattachant, sans rémunération ou préavis; et exonère la Sépaq, ses agences publicitaires ou promotionnelles, ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs (collectivement désignés les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité quant au Concours ou à l'attribution ou à l'utilisation de tout prix dans le cadre du Concours.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité et tous les participants libèrent les Renonciataires en cas de réclamation, d'action, de dommage, et de demande ou d'obligation de quelque nature que ce soit liés à la participation ou à la tentative de participation à ce Concours et aux prix, notamment à l'administration du Concours, à la sélection et à la confirmation d'un gagnant et à la planification, à l'attribution et à l'utilisation d'un prix.

8. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

En participant au Concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels aux fins et de la manière décrites aux présentes. Tout renseignement fourni par les participants est recueilli par la Sépaq et est soumis à la politique de confidentialité de celle-ci, disponible au <http://www.sepaq.com/home/conditions.dot>.

Les participants en ligne peuvent se voir offrir l'option de recevoir des messages électroniques commerciaux ou d'autres communications de la part de la Sépaq. Cependant, l'admissibilité au Concours

ne dépend pas du consentement des participants à recevoir de tels messages ou de telles communications, et le consentement à en recevoir n'aura aucune incidence sur les chances de gagner relatives au Concours. Les participants peuvent à tout moment se désabonner de la liste d'envoi de communications en suivant les directives d'annulation d'abonnement indiquées au bas de toute communication envoyée. Veuillez consulter la politique de confidentialité de la Sépaq pour obtenir des renseignements sur la façon dont la Sépaq recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels.

9. GÉNÉRALITÉS

- (a) **LOIS ET RÈGLEMENTS.** Le Concours se tiendra conformément au présent règlement, qui peut être modifié sans préavis ni responsabilité à votre égard par la Sépaq. Les participants doivent respecter présent règlement et seront réputés l'avoir reçu et l'avoir compris en participant au Concours. Les modalités de ce Concours, telles qu'elles sont énoncées dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'une modification ou d'une contre-offre, sauf tel qu'il est stipulé aux présentes. Le Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
- (b) **ANNULATION ET MODIFICATION.** La Sépaq se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier le règlement du Concours en tout temps, de quelque façon que ce soit, sans préavis, pour quelque raison que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler tel que prévu, la Sépaq se réserve le droit d'y mettre fin ou de le suspendre ou encore d'effectuer un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues antérieurement.
- (c) **CONDUITE.** La Sépaq se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de disqualifier sans préavis tout participant s'il juge que ce dernier : a enfreint le règlement du Concours; a triché ou a tenté de tricher lors du processus d'inscription des participations; a compromis le déroulement du Concours ou de tout site web utilisé dans le cadre du Concours; a agi de manière déloyale ou inopportune dans l'intention de déranger, de malmenager, de menacer ou de harceler une autre personne; ou a tenté de nuire au bon déroulement du Concours.
- (d) **IDENTITÉ DU PARTICIPANT EN LIGNE.** Si l'identité d'un participant en ligne est contestée, le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse électronique fournie au moment de la participation sera considéré comme le participant, à condition que le nom du titulaire du compte corresponde au nom figurant sur le formulaire de participation. La personne attitrée à l'adresse électronique par un fournisseur de service Internet, par un fournisseur de services en ligne ou par toute autre organisation qui est responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique fournie sera considérée comme le titulaire autorisé du compte. Le participant sélectionné peut devoir fournir une preuve attestant qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique liée au bulletin de participation sélectionné. Toutes les participations en ligne doivent être envoyées à partir d'un compte de courrier électronique valide. Si le nom du titulaire de compte autorisé ne correspond pas au nom complet figurant sur le formulaire de participation, la Sépaq peut exclure la participation du Concours à sa discrétion absolue.
- (e) **RÉSIDENTS DU QUÉBEC.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

- (f) Ce Concours est également ouvert à toute personne qui désire y participer (ci-après désignée : « l'Autre participant »), aux conditions ci-après énoncées. Pour ce faire, l'autre participant doit faire parvenir par la poste, à compter de la date d'ouverture du Concours, au 2640, boulevard Laurier, bureau 250, Québec (Québec), G1V 5C2, une demande écrite adressée à la Société des établissements de plein air du Québec, d'un minimum de cinquante (50) mots, énonçant les raisons pour lesquelles il désire participer au Concours et décrivant ce qu'il ferait avec le prix. Toute telle demande écrite devra être reçue par la Sépaq au plus tard deux (2) jours ouvrables (minuit) avant la date du tirage. La demande écrite susdite reçue dans le délai mentionné ci-dessus sera inscrite au tirage.